

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2006/0043(CNS) Procédure terminée
Aide à la transformation du lin et du chanvre destinés à la production de fibres; éligibilité du chanvre au régime de paiement unique	
Modification Règlement (EC) No 1673/2000 1999/0237(CNS) Modification Règlement (EC) No 1782/2003 2003/0006(CNS)	
Sujet 3.10.06.05 Plantes textiles, coton 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE-DE DAUL Joseph	21/03/2006
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2739	Date 19/06/2006
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire	

Evénements clés			
16/03/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0125	Résumé
06/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2006	Vote en commission		Résumé
27/04/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0145/2006	
16/05/2006	Résultat du vote au parlement		
16/05/2006	Décision du Parlement	T6-0187/2006	Résumé
19/06/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/06/2006	Fin de la procédure au Parlement		

29/06/2006

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de procédure	2006/0043(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1673/2000 1999/0237(CNS) Modification Règlement (EC) No 1782/2003 2003/0006(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/35057

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2006)0125	16/03/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE371.826	23/03/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0145/2006	27/04/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0187/2006	16/05/2006	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Règlement 2006/953](#)
[JO L 175 29.06.2006, p. 0001-0003](#) Résumé

Aide à la transformation du lin et du chanvre destinés à la production de fibres; éligibilité du chanvre au régime de paiement unique

OBJECTIF : prolonger le régime d'aide au secteur du lin et du chanvre pour une certaine période.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : la présente proposition est accompagnée d'un rapport de la Commission, établi à la demande du Conseil, dans le but d'évaluer l'incidence de l'aide à la transformation des pailles de lin et de chanvre en fibres, introduite lors de la dernière réforme de l'organisation commune des marchés du secteur, entrée en vigueur le 1er juillet 2001.

L'évaluation globale de l'organisation actuelle du secteur du lin et du chanvre est positive et permet de conclure au bon fonctionnement de l'organisation commune des marchés dans ce secteur. L'introduction de l'aide à la transformation des fibres a eu pour conséquence principale d'éliminer la production spéculative. La réforme entreprise en 2000 a conduit à une réduction notable des dépenses communautaires et à une stabilisation du budget à hauteur de 20 mios EUR. La réforme a également entraîné une croissance des débouchés économiquement viables et s'est traduite, en règle générale, par une préservation des revenus des producteurs au cours des périodes concernées, voire à leur amélioration dans certains cas.

L'aide à la transformation a soutenu la production communautaire de lin et de chanvre, matières premières qui ont une incidence positive sur l'environnement (préservation de la biodiversité). De plus, l'aide à la transformation prévue dans le cadre de l'OCM a contribué à conserver et à créer des emplois dans les régions de production traditionnelles et dans d'autres zones et à soutenir les investissements en R&D

destinés à optimiser les méthodes de transformation et à développer de nouveaux produits contenant des fibres végétales.

Dans ces circonstances, il est proposé de proroger de deux ans le système en vigueur pendant la campagne de commercialisation 2005/2006. Il s'ensuit que :

- l'aide aux fibres longues de lin sera maintenue au niveau actuel de 160 EUR/tonne et que l'aide aux fibres courtes de lin et aux fibres de chanvre continuera d'être de 90 EUR/tonne jusqu'à la campagne de commercialisation 2007/2008. Quant aux quantités nationales garanties, les niveaux actuels continueront à s'appliquer ;
- en ce qui concerne le taux maximal d'impuretés et d'anas, dans la mesure où la plupart des États membres déroge à la limite de 7,5% et que certains usages finals requièrent un taux élevé d'impuretés, le système actuel devrait être maintenu afin de permettre aux États membres d'allouer une aide aux fibres courtes de lin ne contenant pas plus de 15% d'impuretés et d'anas et aux fibres de chanvre n'en contenant pas plus de 25% ;
- l'aide complémentaire accordée aux entreprises de première transformation de fibres longues de lin dans certaines zones traditionnelles des Pays-Bas, de Belgique et de France resterait inchangée au niveau de 120 EUR par hectare dans la zone I et de 50 EUR par hectare dans la zone II, conformément au règlement 1673/2000/CE.

La prorogation du système actuellement en vigueur permettra une analyse plus approfondie, fondée sur l'expérience acquise dans l'intervalle, et laissera un délai suffisant pour mener à bien une évaluation d'incidence globale afin d'évaluer la possibilité de simplifier ce régime d'aides.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

Lignes budgétaires : 05 02 07 01.

Crédits budgétaires disponibles : 24 mios EUR.

Dépenses à charge du budget de l'UE : sur une période de 12 mois : 4,84 mios EUR ; à charge de l'année budgétaire 2006 : 0 EUR ; année 2007: 2,9 mios EUR.

Prévision de dépenses: année 2008: 4,84 mios EUR; année 2009 : 1,84 mios EUR.

Mode de calcul: les dépenses totales pour ce poste en 2005 étaient de 20,045 mios EUR (à titre indicatif, les dépenses totales pour ce poste en 2004 étaient de 17,893 mios EUR)

Dépenses ? Régime actuel :

Campagne 2002/2003 :18,8 mios EUR qui se répartissent comme ci-après,

- Fibres longues : 100.000 t x 160 EUR = 16 mios EUR
- Fibres courtes/chanvre : 14.444 tonnes x 90 EUR = 1,3 mios EUR

Aide supplémentaire : 1,5 mios EUR

Campagne 2003/2004 : 20,19 mios EUR

- Fibres longues : 101.125 t x 160 EUR = 16,18 mios EUR
- Fibres courtes/chanvre : 21.767 t x 90 EUR = 1,959 mios EUR

Aide supplémentaire : 2 mios EUR

Commentaires budgétaires additionnels : selon la tendance, l'incidence prévisible est de 4,84 mios EUR. Toutefois, il est à noter que, dans le cas où les QMG pour les fibres longues et courtes devaient être atteintes, l'incidence serait alors de 11,94 mios EUR et la dépense totale de 28,10 mios EUR.

Aide à la transformation du lin et du chanvre destinés à la production de fibres; éligibilité du chanvre au régime de paiement unique

La commission a adopté le rapport de son président, Joseph DAUL (PPE-DE, FR), approuvant sans modification ? dans le cadre de la procédure de consultation - la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1673/2000 en ce qui concerne l'aide à la transformation du lin et du chanvre destinés à la production de fibres ainsi que le règlement (CE) n° 1782/2003 en ce qui concerne l'éligibilité du chanvre au régime de paiement unique.

Aide à la transformation du lin et du chanvre destinés à la production de fibres; éligibilité du chanvre au régime de paiement unique

En adoptant le rapport de M. Joseph DAUL (PPE-DE, FR), le Parlement européen a approuvé sans amendements, par 545 voix pour, 17 voix contre et 8 abstentions, la proposition de règlement visant la prolongation de l'aide à la transformation du lin et du chanvre.

Aide à la transformation du lin et du chanvre destinés à la production de fibres; éligibilité du chanvre au régime de paiement unique

OBJECTIF : prolonger le régime d'aide au secteur du lin et du chanvre.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 953/2006/CE du Conseil modifiant le règlement 1673/2000/CE portant organisation commune des marchés

dans le secteur du lin et du chanvre destinés à la production de fibres ainsi que le règlement 1782/2003/CE en ce qui concerne l'éligibilité du chanvre au = régime de paiement unique.

CONTENU : le Conseil a adopté le règlement à la majorité qualifiée. La délégation tchèque s'est abstenue. Ce règlement a pour objet de proroger jusqu'à la fin de la campagne de commercialisation 2007/2008 l'octroi de l'aide à la transformation des fibres courtes de lin et des fibres de chanvre (90 EUR/tonne) et des fibres longues de lin (160 EUR/tonne pour les campagnes 2006/2007 et 2007/2008, et 200 EUR/tonne pour la campagne 2008/2009 et au-delà).

Il prévoit en outre d'étendre jusqu'à la campagne de commercialisation 2007/2008 l'aide complémentaire transitoire (de 50 à 120 EUR/hectare selon les régions) dans certaines régions des Pays-Bas, de Belgique et de France, afin de continuer à permettre une adaptation progressive des structures agricoles aux nouvelles conditions du marché.

Le règlement prévoit également que la culture de chanvre destiné à d'autres usages industriels ainsi que celle du chanvre destiné à la production de fibres soient éligibles au régime de paiement unique.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 06/07/2006, à l'exception de l'article 2 (production de chanvre) qui s'appliquera à partir du 01/01/2007.